

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026 / Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Néant

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2026-031

COPROPRIETE « CŒUR VILLAGE »

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village »

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village », et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaire :

Est proposée : Madame Claire TRONCHET

⇒ Suppléant :

Est proposée : Madame Nicole BARRIERA

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Claire TRONCHET comme représentante titulaire du Conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village ».

DÉSIGNE Madame Nicole BARRIERA comme représentante suppléante du Conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Téltransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le :

24 MARS 2026

24 MARS 2026

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 23 mars 2026
Le Maire,



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Thibault PUGNAT